LES ÉCARTS ENTRE LA LOI ET LA JURISPRUDENCE SUR LA PREUVE DE LA RELATION DE TRAVAIL EN ALGÉRIE

ZINA YACOUB
Maître de conférences HDR, Université de Bejaia-FDSP

RÉSUMÉ

En droit algérien, la preuve de la relation de travail obéit à des régimes distincts selon la nature du contrat. Si la loi facilite l'établissement d'un contrat à durée indéterminée (CDI) en admettant tous les moyens de preuve, la requalification d'un contrat à durée déterminée (CDD) en CDI, qui vise pourtant à établir la même situation juridique, est rendue plus complexe par la jurisprudence. Cette divergence crée une inégalité de traitement entre les travailleurs et soulève des questions sur l'effectivité de la protection de l'emploi. Le présent article analyse ces contradictions et leurs conséquences.

MOTS-CLÉS : CDI, CDD, requalification, preuve, droit du travail algérien.

ABSTRACT

Under Algerian law, proof of the employment relationship is subject to different regimes depending on the nature of the contract. While the law facilitates the establishment of an open-ended contract by admitting all means of proof, the reclassification of a fixed-term contract as an open-ended contract, which is nevertheless intended to establish the same legal situation, is made more complex by case law. This divergence creates unequal treatment between workers and raises questions about the effectiveness of employment protection. This article analyzes these contradictions and their consequences.

KEYWORDS: Open-ended contract, Fixed-term contract, Requalification, Proof, Algerian labour law.